



Interdiction de fumer : nouvelles affichettes

Actualité législative publié le **14/04/2011**, vu **1639 fois**, Auteur : [SOCIALEA - Gestion de paie](#)

L'employeur a l'obligation d'afficher une signalisation spécifique pour prévenir l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif (c. santé pub. art. L. 3511-7 et R. 3511-1). Les affichettes signalant les espaces fumeurs et non fumeurs changent pour celles éditées ou imprimées conformément à l'annexe 3 de l'arrêté de 2007. À compter du 11 mars 2011, l'employeur devra signaler les espaces fumeurs existant dans l'entreprise à l'aide d'une nouvelle affichette. Cependant les modèles d'affichette datant d'avant le 11 décembre 2010 restent conformes aux modèles annexés à l'arrêté du 22 janvier 2007 et demeurent donc valides.